



Les Opérations Grands Sites

Date de la note : janvier 2011

Qu'est-ce qu'une Opération Grand Site ?

Une Opération Grand Site est la **démarche** proposée par l'Etat aux collectivités territoriales, pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité, dans une perspective de développement durable .

Objectifs

Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du **site** ;
- Améliorer la qualité de la **visite** (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des **habitants**.

Elle s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Conditions d'éligibilité

Elles sont au nombre de quatre :

- être un site classé au titre des articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930) pour son intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, pour une partie significative du territoire, avec un périmètre de classement pertinent pour l'efficacité et la lisibilité de la procédure de protection ;
- être un territoire dont le paysage est remarquable, emblématique ou de forte notoriété ;
- nécessiter une action coordonnée d'envergure pour remédier aux difficultés d'entretien ou de gestion du site, liées à une grande fréquentation (au point de perdre les qualités qui sont à l'origine de sa réputation) ;
- faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation et de gestion partenariale pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local.

Principes

L'Opération Grand Site met en jeu une **méthodologie** particulière - qui s'est construite progressivement au travers de l'expérience de nombreux territoires - ainsi qu'une ingénierie adaptée.

Elle comporte différentes **étapes** que les partenaires conduisent ensemble : une phase d'études, qui permet de bâtir un projet et un programme d'actions, et une phase de mise en œuvre.

Elle met en jeu des **crédits** de l'Etat, des collectivités territoriales et des fonds européens.

Il s'agit pour les **parties prenantes** de la démarche - l'Etat, les communes et intercommunalités directement concernées, les collectivités territoriales partenaires telles que conseils généraux et conseils régionaux, et éventuellement d'autres acteurs publics – d'identifier les dysfonctionnements du site et de construire ensemble une **vision** nouvelle pour le site classé et son territoire, qui s'appuie sur des **études** approfondies : études paysagère, de fréquentation ou de circulation, hypothèses

d'aménagements, de gestion ou de gouvernance, fonctionnement du site dans son territoire, notamment sous l'angle touristique ...

Cette phase d'étude et de diagnostic permet d'identifier les enjeux du site et facilite le choix des orientations stratégiques. Elle aboutit à la définition précise d'un **programme d'actions** de l'Opération Grand Site qui s'inscrit dans un **projet global** pour le site. La nature et le contenu du projet et du programme dépendent du contexte, de l'état initial du site et des actions correctives à entreprendre, ainsi que des démarches déjà engagées sur ce territoire. La recherche d'un consensus des acteurs et l'animation d'une **concertation** dans la durée sont indispensables pour la réussite de la démarche.

Lorsqu'elle intervient au démarrage, l'Opération Grand Site permet de lancer une **dynamique partenariale**. Elle peut aussi intervenir alors que ce partenariat local est déjà structuré et a déjà permis d'avancer vers le projet du Grand Site. Elle peut également relancer une dynamique essoufflée et aider à remettre tous les acteurs autour de la table.

Du fait de l'existence d'un site classé sur une partie significative du territoire – dans lequel les aménagements nécessiteront des autorisations de travaux préfectorales ou ministérielles - l'Etat exerce une place particulière dans cette politique territoriale liée aux sites. Ainsi, dès le lancement de l'Opération Grand Site, un **comité de pilotage** est mis en place à l'initiative du préfet, généralement coprésidé par la structure porteuse. Ce comité associe les différents acteurs et notamment les élus de toutes les collectivités territoriales concernées. Une forte **volonté** de celles-ci est un préalable indispensable à la réussite du projet.

Les Opérations Grands Sites, et plus largement les démarches de Grands Sites, sont des politiques suivies et coordonnées au **niveau régional**. La DREAL est le service de l'Etat qui assure cette coordination.

Etapes incontournables d'une Opération Grand Site

L'engagement de l'Etat se formalise par **trois étapes incontournables** :

- l'accord ministériel formel pour le démarrage de l'Opération Grand Site ;
- la présentation pour avis du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur et du programme d'actions à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;
- la contractualisation entre l'Etat et les collectivités concernées.

1 - Pour le démarrage :

Demande officielle faite à l'Etat par la collectivité sollicitant l'engagement d'une Opération Grand Site sur son territoire, et accord donné en réponse par le ministre.

Cette demande est faite en lien avec les services de l'Etat (préfet, DREAL). Elle est accompagnée d'une note précisant comment le site répond aux conditions d'éligibilité. La réponse du ministre permet l'engagement de l'opération et l'intégration dans la liste nationale des Opérations Grands Sites.

2 - Pour la validation du programme :

Présentation pour avis du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur et du programme d'actions correspondant à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Cette présentation est faite dans le cadre de l'instruction du projet. Celle-ci est assurée d'abord au plan régional par la DREAL, avec présentation pour avis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (éventuellement à plusieurs commissions si le projet est à cheval sur plusieurs départements), puis au plan national par la DGALN, bureau des sites et espaces protégés, avec présentation pour avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

3 - Pour la mise en œuvre :

Contractualisation traduisant l'accord des différents partenaires, dont l'Etat, le gestionnaire (ou son préfigureur) et les autres collectivités concernées, pour la mise en œuvre du projet. Cet accord fixe les objectifs partagés, les engagements de chacun, les modalités de la gouvernance choisie et le calendrier.

La validation du programme et sa contractualisation avec les partenaires financiers permettent d'enclencher sa mise en œuvre (études de programmation, premiers travaux, autres actions). A l'intérieur du site classé, des autorisations seront nécessaires pour les travaux.

Coordination du projet et gestion du site

La mise en œuvre du projet et sa coordination sont assurées par un organisme généralement appelé « gestionnaire » ou « organisme de gestion », choisi ou créé au moment de l'Opération Grand Site. Cet organisme, syndicat mixte ou intercommunalité le plus souvent, doit associer les diverses collectivités (communes, département, région) impliquées dans la gestion pérenne du site. Il doit avoir a minima une compétence d'études et si possible une compétence de maîtrise d'ouvrage pour tout ou partie des actions à mettre en œuvre, y compris des aménagements.

Périmètre d'une Opération Grand Site

Une Opération Grand Site est menée sur le territoire le plus pertinent pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site classé. Ce périmètre de l'OGS peut dépasser le périmètre du site classé. Il a vocation à devenir à terme le périmètre du Grand Site. Il fait partie intégrante de l'Opération Grand Site et doit être cartographié et validé par les différentes collectivités qui participent au projet.